



**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du Pôle Territorial
des HAUTES TERRES D'OC**
Comité syndical du 7 mai 2026

Nombre de membres : <ul style="list-style-type: none">• En exercice : 18• Qui ont pris part à la délibération : 17	L'an deux mille vingt-six, le sept mai, à dix heures, le Comité Syndical du Pôle Territorial des Hautes Terres d'Oc, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Brassac (27 Avenue du Sidobre).
Date de convocation : 21 avril 2026	Etaient présents : Pour la C/C Sidobre Vals et Plateaux : Christine BERNOT, Patrick CHAPEAU, Gilles COMBES, Didier GAVALDA, Jean-Claude GUIRAUD, Brigitte PAILHE-FERNANDEZ, Michel PERALES (représente Françoise PONS), Alain RICARD et Astrid SEQUIER. Pour la C/C du Haut-Languedoc : Alain BARTHES (représente Robert BOUSQUET), Alain CABROL, André CABROL, Pierre ESCANDE, Jacqueline GRANIER, Gorette RAYNAUD, Jim RONEZ et Daniel VIDAL. Absents excusés : Françoise PONS, représentée par Michel PERALES & Robert BOUSQUET, représenté par Alain BARTHES. Brigitte PAILHE-FERNANDEZ a été désignée secrétaire de séance.

Délibération N° 2026-14 – Délégations au Président et au Bureau Syndical

Pour les EPCI, l'article 5211-10 du CGCT précise que le Président et le Vice-Président ayant reçu délégation ou le Bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant, à l'exception :

- Du vote du budget et de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances
- De l'approbation du compte financier unique (CFU)
- Des dispositions à caractère budgétaire prises par un EPCI à la suite d'une mise en demeure
- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition de fonctionnement et de durée du PETR
- De l'adhésion de l'établissement à un établissement public
- De la délégation de la gestion d'un service public
- Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire et de la politique de la ville.

Lors de chaque réunion du Comité Syndical, le Président doit rendre compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation.

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, de :

1-Déléguer au Président

Dans la limite des inscriptions budgétaires :

- Adhésion
 - Autoriser au nom du PETR le renouvellement de l'adhésion aux associations ou établissements publics dont il est membre

- **Finances**
 - Décider de réaliser des lignes de trésorerie dans la limite de 500 000 € et la passation à cet effet des actes nécessaires,
 - Décider, dans la limite de 500 000 €, à la réalisation des emprunts ou prêts relais (court, moyen et long terme) destinés au financement des investissements prévus dans le budget, passer à cet effet les actes nécessaires, signer tout document afférent. Le Président pourra exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques suivantes : modification des droits de tirages, modification de l'index ou du taux relatif au calcul du ou des taux d'intérêt, de modifier la devise, de réduire ou d'allonger la durée du prêt, de modifier la périodicité et le profil des remboursements.
 - De créer, modifier, supprimer des régies d'avance et de recettes nécessaires au fonctionnement des services du PETR
 - D'annuler les créances inférieures à 1 000 €
 - L'approbation des plans de financements et le dépôt des dossiers de demandes de subventions et de paiement auprès des organismes financeurs (fonctionnement et investissements), sans limite de montant. La signature des conventions d'attribution de financement avec n'importe quel financeur, la signature des documents liés aux demandes de paiement, ainsi que tout acte valant engagement juridique du PETR vis-à-vis de ces financeurs
 - Le cas échéant, la signature de tous les documents afférents à la demande de subvention ou à la demande de paiement d'un financement (peu importe le financeur : Europe, Etat et ses agences, Région, Départements, CAF, MSA, etc), dont les conventions d'attribution.
 - Signer les conventions utiles au fonctionnement des services d'un montant inférieur à 100 000 €,
- **Marchés Publics**
 - Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et décider le lancement et la conclusion, d'un marché d'un montant inférieur à 100 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget, signer des avenants à ces marchés dans la limite du seuil autorisé et signer tout acte de sous-traitance,
- **Patrimoine & Gestion des biens**
 - Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 20 ans et après avis des domaines pour les locations dépassant 24 000 € HT de loyer annuel, charges comprises,
 - Accepter des dons et legs non grevés de charges ni de conditions,
 - Décider la cession de biens mobiliers d'un montant maximum de 10 000 € HT,
 - Décider la cession de biens immobiliers d'un montant maximum de 40 000 € HT, après avis des domaines,
 - D'acquérir des biens mobiliers ou immobiliers d'un montant inférieur à 40 000 € HT, à condition que les crédits soient inscrits au budget,
- **Assurances & Affaires juridiques**
 - Passer les contrats d'assurance,
 - Accepter des indemnités de sinistres versées par les assurances,
 - Faire le choix des avocats, notaires, huissiers de justices et experts, fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires
 - D'ester en justice
 - Intenter au nom du PETR les actions en justice ou le défendre dans toutes les actions intentées contre lui pour tous les contentieux et ce, devant toute juridiction de l'ordre

- administratif, judiciaire ou devant toute juridiction spécialisée (y compris financière), en première instance, en appel et en cassation, en intervention, en tierce opposition et devant le juge des référés,
- Régler les conséquences dommageables des sinistres pour lesquels le PETR est impliqué
 - Ressources Humaines & Formations
 - Procéder à la création d'emploi saisonnier et de recruter des contractuels pour renforcer ponctuellement les services : remplacement de personnel, saisonnier, accroissement temporaire d'activité, ... dans la limite des crédits inscrits au budget,
 - Prendre toutes mesures disciplinaires nécessaires à l'encontre du personnel,
 - Rompre tout contrat de travail, qu'il soit à durée déterminée ou à durée indéterminée, transiger avec tout salarié de droit privé,
 - Signer les contrats de projet (recrutement d'une personne dans un emploi temporaire pour la réalisation d'un projet ou d'une opération identifiée à l'avance)
 - Recruter un apprenti et solliciter les aides existantes pour ce recrutement
 - Signer des conventions avec des stagiaires donnant lieu le cas échéant à une gratification,
 - Mise en place de programme de formation à destination des élus
 - Gérer et valider les plans de formation des agents et prendre toute décision relative à la formation professionnelle

2 – Déléguer au Bureau

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, et décider le lancement et la conclusion, d'un marché dont le montant est entre 100 000 € HT et 214 000 € HT pour les fournitures et les services, et entre 100 000 € HT et 5 350 000 € HT pour les travaux, lorsque les crédits sont inscrits au budget, autoriser des avenants à ces marchés dans la limite du seuil autorisé et autoriser tout acte de sous-traitance,
- La fixation des tarifs :
 - Activités de loisirs – culturelles – sportives
 - Locations de matériel
 - Location des biens immobiliers (habitat ou économique)
- La vente de biens mobiliers d'un montant supérieur à 10 000 €
- La vente de biens immobiliers d'un montant supérieur à 40 000 € et inférieur à 100 000 €, après avis des domaines
- Concernant la gestion du personnel :
 - Création, en cas de besoin, de postes occasionnels, saisonniers ou emplois aidés
 - Définition et rédaction du protocole d'aménagement du temps de travail

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Brassac, le 7^{me} mai 2026.

Le Président,
Daniel VIDAL



La Secrétaire de séance,
Brigitte PAILHE-FERNANDEZ



Envoyé en préfecture le 11/05/2026

Reçu en préfecture le 11/05/2026

Publié le



ID : 081-200052660-20260507-2026_21-DE